



ASBCA

Association pour la Sauvegarde du
Bras du Chapitre et de ses Abords

Règlement - Brocante des Îles de Créteil

La Brocante des Îles est organisée depuis 1988 sur les îles Sainte Catherine et Brise Pain par l'Association pour la Sauvegarde du Bras du Chapitre et de ses Abords (ASBCA). Elle est ouverte aux particuliers, aux professionnels et aux riverains qui se sont inscrits.

Avant la brocante

L'inscription se fait soit

- Soit directement sur le site de l'association, asbca.fr, après ouverture d'un compte et paiement par carte bancaire. La photocopie de votre pièce d'identité, en pièce jointe, sera exigée lors de votre inscription.
- en envoyant par courrier postal le bulletin de réservation/renseignements dûment rempli. L'inscription est définitive après acceptation de la réservation par l'association organisatrice. Aucune demande de réservation n'est acceptée si elle n'est pas accompagnée du règlement par chèque (uniquement) libellé à " ASBCA – Brocante " ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité
Le nombre de places étant limité, nous vous conseillons de nous retourner rapidement votre bulletin de réservation.

Nous vous rappelons quelques règles de fonctionnement :

- Les inscriptions sont closes sans préavis, dès que le nombre d'exposants maximum est atteint.
- Toute demande de réservation parvenue à l'organisateur après la clôture des inscriptions sera refusée et retournée à l'expéditeur accompagnée du chèque de règlement.
- Toute inscription acceptée par les organisateurs est définitive et aucun remboursement du droit d'inscription ne pourra être réclamé pour quelle que raison que ce soit.

Le jour de la Brocante, à l'arrivée

- Chaque participant inscrit doit présenter aux organisateurs la convocation nominative reçue de l'association.
- Après déchargement, tous les véhicules doivent être obligatoirement garés en dehors du périmètre de la brocante, aucune exception ne pouvant être tolérée.
- L'accès à la brocante est refusé à toute personne inscrite qui se présenterait plus d'une heure après l'heure définie sur sa convocation nominative. L'association dispose alors de l'emplacement qui lui avait été attribué sans que le retardataire puisse réclamer un remboursement ou un quelconque dédommagement.

Pendant la brocante

Chaque exposant qu'il soit riverain, adhérent, professionnel ou non s'engage à :

- se conformer à la réglementation en vigueur concernant les brocantes et au règlement de la Brocante des Îles.
- maintenir devant son stand un espace suffisant pour laisser passer, si nécessaire, un véhicule de secours (pompiers, ambulance, etc.)
- ne pas détériorer les emplacements mis à sa disposition.
- ne pas vendre d'articles interdits par la loi, ni d'articles neufs (vêtements, jouets, meubles, copies d'anciens, tableaux, tapis, etc.)
- ne vendre ni boissons, ni friandises, ni pâtisseries, ni aucun produit alimentaire (sauf autorisation)
- ne pas exposer de marchandises en dehors de l'espace qui lui a été attribué.
- Exposer ses objets sur table (bâche sur le sol interdite)

Fin de brocante

En fin de journée, aucun véhicule n'est autorisé à circuler pour chargement dans le périmètre de la brocante avant d'y avoir été expressément invité par les organisateurs.

Le sens de circulation de sortie est obligatoirement le même que celui d'arrivée le matin. En cas de non-respect de ce règlement par un exposant, les organisateurs pourront lui demander de quitter la brocante, sans remboursement de la réservation ni versement d'indemnités